

**ASSEMBLEE NATIONALE**2 juin 2005

---

**DROIT D'AUTEUR ET DROITS VOISINS  
DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION - (n° 1206)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 33

présenté par  
M. Vanneste, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 9**

*(Art. L. 331-7 du code de la propriété intellectuelle)*

Au début de la dernière phrase du premier alinéa de cet article, substituer aux mots :

« Leur mandat »

les mots :

« Chacun des trois mandats ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision : la durée du mandat de six ans non renouvelable est applicable aux trois membres du collège.